



# Ville de Cerny

**Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

## ARRETE N° 2014-I-83 – 5.4 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. REMI HEUDE, 3<sup>ème</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 2014 / III / 2 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation aux adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 4 avril 2014, Monsieur Rémi HEUDE, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **la sécurité, les travaux et les études**. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires s'y rapportant pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.